

**DÉCISION SUR L'OPERATIONNALISATION DE LA CAPACITE AFRICAINE
DE REPONSE IMMEDIATE AUX CRISES
Doc. Assembly/AU/4(XXII)**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** sa Décision Assembly/AU/Dec.489(XXI) sur la création de la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC), adoptée par la 21^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Addis Abéba, les 26 et 27 mai 2013;
2. **PREND NOTE** de la décision prise par les États membres suivants de l'Union africaine (UA) d'être les pays contributeurs initiaux à la CARIC: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Ethiopie, Ghana, Guinée, Mauritanie, Niger, Sénégal, Soudan, Tanzanie, Tchad et Ouganda, et **PAR LA PRESENTE DECISION OPERATIONNALISE** la CARIC à titre transitoire;
3. **RAPPELLE EN OUTRE** que la CARIC est fondée sur le volontariat et les capacités des pays contributeurs;
4. **DÉCIDE EN OUTRE** que:
 - (i) davantage d'États membres devront être encouragés à contribuer volontairement des capacités à la CARIC dans un esprit d'inclusivité et de solidarité;
 - (ii) à la demande d'un ou d'Etat(s) membre(s) de l'UA, le Conseil de paix et de sécurité (CPS) autorise le déploiement d'une force conformément aux dispositions de l'Acte constitutif de l'UA, en particulier en ses articles 4 (h) et 4 (j);
 - (iii) la mise en œuvre du mandat doit être coordonnée par le CPS;
 - (iv) un Centre stratégique de coordination des opérations est créé au siège de la Commission de l'UA, à Addis Abéba, sous la direction du Département Paix et Sécurité, afin de travailler sur les modalités d'activation de la CARIC; et
 - (v) un Centre de commandement opérationnel sera mis en place dans tout pays contributeur proche de la zone de mission.

Decision on the Operationalisation of the African capacity for immediate response to crises Doc. Assembly/AU/4(XXII)

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/383>

Downloaded from African Union Common Repository